

**LISTE DES DELIBERATIONS DU 24 MAI 2023
APPROUVÉES**

A compter du 1^{er} juillet 2022 et, conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la liste des délibérations remplace le compte-rendu des séances de l'organe délibérant.

BUREAU SYNDICAL

| N° de la délibération | Libellé | Etat |
|-----------------------|--|-------------------------|
| 01BS24052023 | Suppression de postes | approuvée à l'unanimité |
| 02BS24052023 | Emplois saisonniers – Année 2023 | approuvée à l'unanimité |
| 03BS24052023 | Présentation du Rapport Social Unique 2021 | approuvée à l'unanimité |
| 04BS24052023 | Mise en place d'une solution de géolocalisation de supervision et d'optimisation du parc véhicules du SyAGE | approuvée à l'unanimité |
| 05BS24052023 | Réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray à Montgeron – Avenant n°1 à la convention entre le SyAGE et Monsieur D. portant autorisation d'occupation temporaire et indemnisation | approuvée à l'unanimité |
| 06BS24052023 | Convention entre le SyAGE et les propriétaires riverains volontaires pour la plantation et l'entretien de ripisylves | approuvée à l'unanimité |
| 07BS24052023 | Subventions aux associations de pêches et aux Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) | approuvée à l'unanimité |
| 08BS24052023 | Adhésion du SyAGE à diverses associations et organismes | approuvée à l'unanimité |
| 09BS24052023 | Adhésion du SyAGE à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et désignation de son représentant | approuvée à l'unanimité |
| 10BS24052023 | Adhésion du SyAGE à l'association France Dignes et désignation de ses représentants | approuvée à l'unanimité |
| 11BS24052023 | Adhésion du SyAGE à l'Association Nationale des Elus de Bassins (ANEB) et désignation de ses représentants | approuvée à l'unanimité |
| 12BS24052023 | Accord-cadre : Prestations topographiques, cartographiques et foncières – Marchés 23-19 et 23-20 - lots 3 et 4 – Procédure d'appel d'offres ouvert – Signature des marchés | approuvée à l'unanimité |
| 13BD24052023 | Marché 23-26 - Campagne de mesures hydrauliques et hydrologiques – Procédure d'Appel d'Offres Ouvert - Signature du marché | approuvée à l'unanimité |
| 14BS24052023 | Marché de maîtrise d'œuvre 23-28 – création d'une zone d'expansion des crues au Bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis (Seine-et-Marne) – Signature du marché | approuvée à l'unanimité |
| 15BS24052023 | Travaux de réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray à Montgeron – Procédure adaptée – Signature du marché 23-25 | approuvée à l'unanimité |
| 16BS24052023 | Accord-cadre à bons de commande - Modifications ou créations des équipements électriques, électromécaniques et petits travaux de bâtiment et de génie civil sur les postes d'eaux usées – Marché 23-23 – lot 1 : équipements électromécaniques et électriques – Marché 23-24 - lot 2 : bâtiment et génie civil – Procédure adaptée – Signature des marchés | approuvée à l'unanimité |
| 17BS24052023 | Marché Subséquent : Réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (collecteurs et branchements) de la rue de Mainville à Draveil | approuvée à l'unanimité |

Le Président

Romain GOLAS



Le secrétaire de séance

Bertrand RENOUD

Extrait du registre des délibérations

24 mai 2023

Suppression de postes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYPERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Suppression de postes

01BS24052023

Le Président rappelle que le Bureau Syndical délibère régulièrement en créant des postes pour le besoin des services et afin de nommer des agents titulaires par voie de mutation, d'avancement de grade ou de promotion interne et afin de permettre le recrutement ou le renouvellement d'agents contractuels. Le tableau des effectifs du SyAGE nécessite d'être mis à jour en supprimant les postes non pourvus qui n'ont plus lieu d'être.

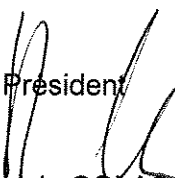
Ces suppressions ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 18 avril 2023.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet

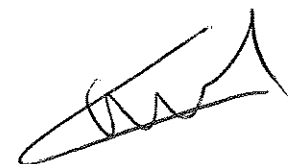
Pour extrait certifié conforme,


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de séance


Bertrand RÉYOND



Extrait du registre des délibérations

24 mai 2023

Emplois saisonniers –
Année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIÉ Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|---------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYPERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCELLIÉ |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Emplois saisonniers Année 2023

02BS24052023

Le Président indique, aux membres du Bureau Syndical, qu'aux termes de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Considérant les effectifs réduits du Service Entretien Basse Vallée de l'Yerres et du Réveillon pendant la période estivale et la nécessité d'assurer les travaux d'entretien de la rivière et de ses berges, le Président propose au Bureau Syndical de créer 3 emplois saisonniers correspondant au grade d'adjoint technique.

Considérant la nécessité d'un soutien administratif au sein des Services pour des missions de petit secrétariat, classement et archivage, numérisation, le Président propose au Bureau Syndical de créer 4 emplois saisonniers correspondant au grade d'Adjoint Administratif.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année 2023 et, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, de créer dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, :

- 3 emplois saisonniers d'Adjoint Technique
- 4 emplois saisonniers d'Adjoint Administratif.

Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé.

Dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon correspondant aux grades précités et que ces agents ne pourront prétendre à aucune prime ni indemnité en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur.

Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

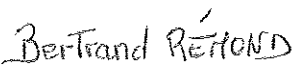
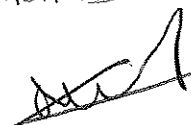
Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance


Bertrand Rémond


Extrait du registre des délibérations

24 mai 2023

Présentation du Rapport
Social Unique 2021

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIÉ Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|---------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYPERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCELLIÉ |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Présentation du Rapport Social Unique 2021 (RSU)

03BS24052023

Le Président expose :

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

L'arrêté du 10 décembre 2021, publié le 12 janvier 2022, fixe, pour la Fonction Publique Territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, "le Rapport Social Unique prévu à l'article L231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L4, après avis du Comité Social Territorial" (CST).

Le RSU 2021, présenté au Comité Social Territorial du SyAGE le 18 avril 2023, a reçu un avis favorable,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L231-1,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021, ci-joint.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance

Bertrand RÉTOND



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

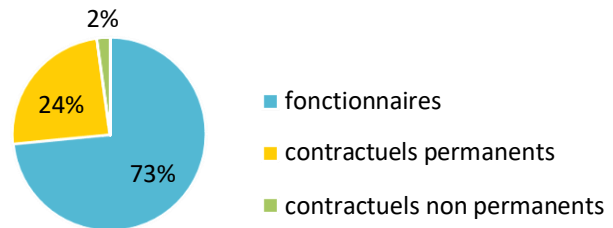
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L YERRES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

98 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 72 fonctionnaires
- > 24 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

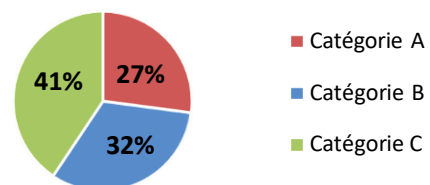
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

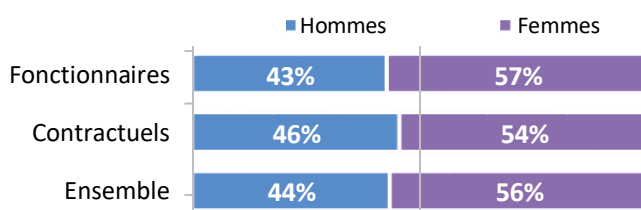
Répartition par filière et par statut

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 40% | 17% | 34% |
| Technique | 60% | 83% | 66% |
| Culturelle | | | |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | | | |
| Police | | | |
| Incendie | | | |
| Animation | | | |
| Total | 100% | 100% | 100% |

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

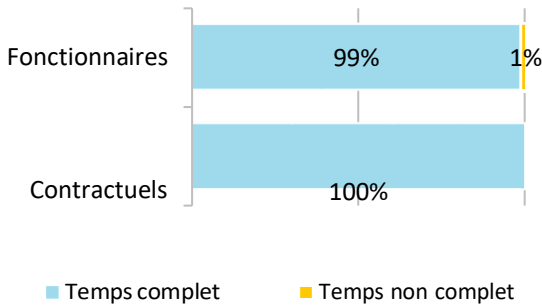


Les principaux cadres d'emplois

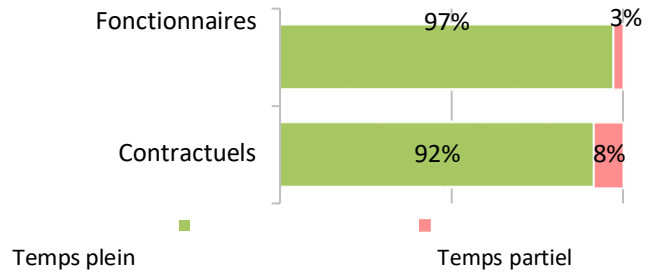
| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-------------------------|------------|
| Techniciens | 21% |
| Ingénieurs | 19% |
| Adjoints administratifs | 16% |
| Agents de maîtrise | 15% |
| Rédacteurs | 11% |

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|----------------|----------------|--------------|
| Administrative | 3% | 0% |

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

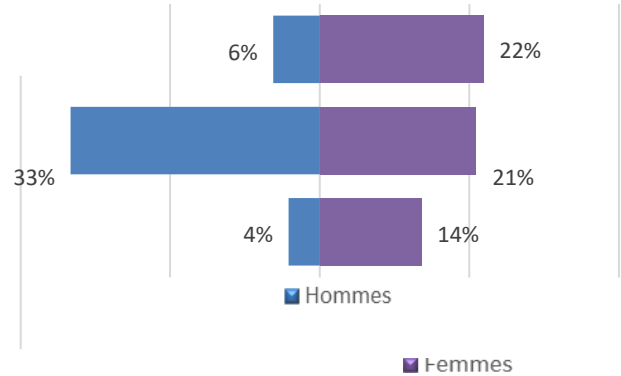
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

| Âge moyen* des agents permanents | |
|-------------------------------------|--------------|
| Fonctionnaires | 44,93 |
| Contractuels | 34,79 |
| Ensemble des permanents | 42,40 |
| Âge moyen* des agents non permanent | |
| Contractuels non permanents | 40,00 |

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

94,56 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 72,19 fonctionnaires
- > 20,57 contractuels permanents
- > 1,80 contractuel non permanent

172 099 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

| | |
|-------------|------------|
| Catégorie A | 24,18 ETPR |
| Catégorie B | 30,80 ETPR |
| Catégorie C | 37,78 ETPR |

Positions particulières

> 5 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité

Mouvements

En 2021, 15 arrivées d'agents permanents et 17 départs

Principales causes de départ d'agents permanents

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹ | Effectif physique au 31/12/2021 |
|--|---------------------------------|
| 98 agents | 96 agents |

¹ cf. page 7

| Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 | | |
|---|---|--------------|
| Fonctionnaires | ▮ | -11,1% |
| Contractuels | ▮ | 41,2% |
| Ensemble | ▮ | -2,0% |

| | |
|-----------------------------|-----|
| Mutation | 65% |
| Démission | 18% |
| Mise en disponibilité | 12% |
| Fin de contrats remplaçants | 6% |

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|------------------------------|-----|
| Arrivées de contractuels | 60% |
| Voie de mutation | 20% |
| Voie de détachement | 7% |
| Réintégration et retour | 7% |
| Remplacements (contractuels) | 7% |

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

37 avancements d'échelon
4 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 1 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 33,59 % des dépenses de fonctionnement

| | | | | | |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|---|--|
| Budget de fonctionnement* | 14 222 082 € | Charges de personnel* | 4 777 269 € | ➔ | Soit 33,59 % des dépenses de fonctionnement |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|---|--|

* Montant global

| | | | |
|--|--------------------|--|-----------------|
| Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : | 3 256 377 € | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : | 74 822 € |
| Primes et indemnités versées : | 699 907 € | | |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 753 € | | |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 11 130 € | | |
| Supplément familial de traitement : | 14 184 € | | |
| Indemnité de résidence : | 54 529 € | | |
| Complément de traitement indiciaire (CTI) | 0 € | | |

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | 53 707 € | s | 41 090 € | 31 477 € | 26 091 € | |
| Technique | 54 092 € | 36 412 € | 33 352 € | 30 415 € | 27 878 € | |
| Culturelle | | | | | | |
| Sportive | | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | | |
| Police | | | | | | |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | | | | |
| Toutes filières | 53 966 € | 37 416 € | 36 729 € | 30 661 € | 27 262 € | |

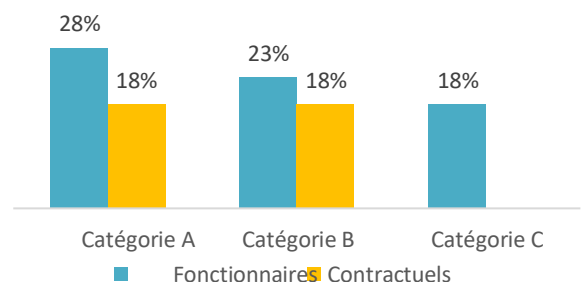
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21,49 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

| | |
|--|---------------|
| Fonctionnaires | 22,45% |
| Contractuels sur emplois permanents | 17,90% |
| Ensemble | 21,49% |

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

753 heures supplémentaires rémunérées en 2021
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

Absences

En moyenne, **14,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire**

> En moyenne, **3,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent**

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 3,88% | 0,95% | 3,14% | 0,00% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 4,00% | 0,95% | 3,24% | 0,00% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 4,44% | 0,95% | 3,57% | 0,00% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

23,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

2 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 2 accidents du travail pour 98 agents en position d'activité au 31 décembre 2021
- > En moyenne, 63 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps

plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 2 travailleurs handicapés en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- 11 841 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

30 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **8 039 €**

Coût par jour de formation : **268 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **70 050 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

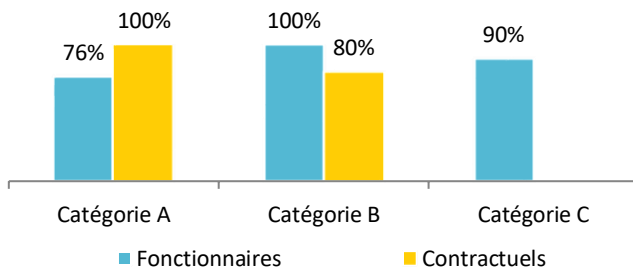
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours de finalisation

Formation

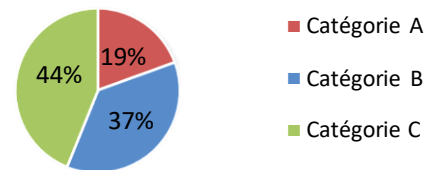
En 2021, 88,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

262 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



72 353 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

| | |
|----------------------|------|
| CNFPT | 33 % |
| Frais de déplacement | 4 % |
| Autres organismes | 64 % |

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,7 jours par agent

Répartition des jours de formation

| par organisme | |
|-------------------|-----|
| CNFPT | 18% |
| Autres organismes | 82% |

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

| Montants annuels | Santé | Prévoyance |
|-----------------------------------|----------|------------|
| Montant global des participations | 24 091 € | 3 940 € |
| Montant moyen par bénéficiaire | 438 € | 119 € |

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à

but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Comité Technique Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2021

4 réunions en 2021 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

| | | |
|---|--|--|
| <p>1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail</p> | <p>2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p> | <p>3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</p> |
|---|--|--|

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2023

Version 1

Extrait du registre des délibérations 24 mai 2023

Mise en place
d'une solution de
géolocalisation de
supervision et
d'optimisation du
parc véhicules
du SyAGE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAVAL Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Mise en place d'une solution de géolocalisation de supervision et d'optimisation du parc véhicules du SyAGE

04BS24052023

Le Président expose :

Le SyAGE, dans le cadre de l'exercice de ses missions, dispose d'un parc de 39 véhicules. Afin d'optimiser l'utilisation, la mutualisation et la gestion de son parc automobile, le Syndicat souhaite mettre en place un outil de supervision.

Cet outil permettra également :

- de répondre à l'obligation de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle (L.121-6 du Code de la route) qui impose à l'employeur, titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, de dénoncer le conducteur salarié en cas d'infraction,
- d'assurer la sécurité des agents en cas d'astreinte ou de gestion de crise (inondation) avec des déplacements qui peuvent être risqués sur le terrain,
- de localiser les véhicules en cas de vol,
- de dimensionner son futur parc automobile au regard de sa réelle utilisation et d'étudier la mise en place de l'autopartage.

Le Président précise :

- qu'en aucun cas, l'outil n'aura pour objet le suivi du temps de travail des agents. Il ne permettra pas davantage de contrôler les déplacements en dehors du temps de travail. Pour cela, le mode vie privée pourra être activé.
- qu'une étude d'impact a été réalisée et transmise au Délégué à la Protection des Données du SyAGE,
- que la déclaration au registre des données du SyAGE sera réalisée lors de sa mise en place,
- qu'une information générale sera réalisée auprès de l'ensemble des agents,
- que la charte d'utilisation des véhicules et le règlement seront mis à jour.

Vu l'Avis favorable du Comité Social Territorial du 18 avril 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve** la mise en place d'une solution de géolocalisation, de supervision et d'optimisation du parc véhicules du SyAGE,
- Précise** qu'en cas de besoin, d'autres véhicules pourront être géolocalisés,
- Autorise** le Président à signer tous les actes et documents administratifs et financiers permettant le déploiement de la solution.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Bertrand RÉYOND

Extrait du registre des délibérations 24 mai 2023

Réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray à Montgeron – Avenant n°1 à la convention entre le SyAGE et Monsieur D. portant autorisation d'occupation temporaire et indemnisation

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Etaients présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Etaients absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray à Montgeron
Avenant n°1 à la convention entre le SyAGE et Monsieur
portant autorisation d'occupation temporaire et indemnisation

05BS24052023

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres exerce les compétences « gestion des eaux pluviales » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur la commune de Montgeron notamment.

La plaine de Chalandray sise à Montgeron se présente sous la forme d'un vaste espace d'environ 50 hectares en contexte alluvial, en bordure du cours d'eau de l'Yerres, affluent rive droite de la Seine.

L'urbanisation du secteur ainsi que le busage des rus et fossés, dans les années 1980, ont impacté le fonctionnement hydrologique et hydraulique de cet espace. Lors d'épisodes pluvieux, les ouvrages ne permettent plus à ce jour des écoulements satisfaisants, occasionnant des inondations dans les rues riveraines de la plaine.

En outre, la plaine de Chalandray comporte une variété de paysages humides très dégradés par les différentes interventions humaines.

C'est dans ce cadre que le SyAGE souhaite réaliser des travaux d'aménagement afin de :

- rétablir le bon fonctionnement hydraulique des rus de la plaine en particulier avec la remise à ciel ouvert du ru de la Navette, actuellement canalisé sur une partie de son tracé ainsi que son potentiel écologique et ses fonctionnalités de zone humide.
- restaurer les milieux naturels de la trame verte et bleue de la plaine.

Depuis 1999, Monsieur _____ est le gérant du centre équestre de Montgeron. Il est l'exploitant de plusieurs parcelles situées sur la plaine de Chalandray dont celles situées dans l'emprise des travaux du SyAGE.

Le projet de réouverture du ru de la Navette va notamment avoir un impact sur les parcelles de l'Exploitant ainsi que, par voie de conséquence, sur l'organisation de l'activité du centre équestre pendant la durée du chantier.

C'est dans ce contexte que les Parties ont signé, le 16 décembre 2022 une convention portant occupation temporaire et indemnisation de Monsieur _____.

Le 11 avril 2023, l'Exploitant a pris l'attache du Syndicat pour lui faire part de 2 nouvelles prestations nécessaires (achat de paille et prestation de curage de box) omises lors des échanges initiaux entre les Parties et également liées à l'organisation de l'activité du centre équestre pendant l'occupation temporaire des parcelles par le SyAGE. En effet, habituellement placés au pré pendant les mois de septembre et octobre, quinze chevaux devront être hébergés en box en raison des travaux.

Il convient donc de modifier la convention du 16 décembre 2022 par le présent avenant.

Aussi, le Président propose au Bureau Syndical de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée.

Vu la délibération du Bureau Syndical du 7 décembre 2022 portant approbation de la convention entre le SyAGE et Monsieur [redacted] portant occupation temporaire et indemnisation,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer avec Monsieur [redacted] l'avenant n° 1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire et indemnisation,

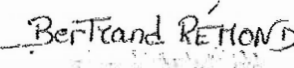
Précise que le SyAGE s'engage à prendre à sa charge, le coût réel de l'achat de paille rendu nécessaire pour l'entretien des chevaux hébergés en box pour 2 mois ainsi que le coût du curage/paillage des boxes occupés par lesdits chevaux pour la même période.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance


Bertrand RÉHOND

Département : Essonne

Commune : Montgeron

Parcelles : AD 21, AD 22, AD 23, AD 213 ; AD 239, AD 250, AD 251, AD 277

Opération : Réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray

AVENANT N° 1

Convention entre le SyAGE et Monsieur Stéphane DUMAS portant autorisation d'occupation temporaire et indemnisation

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE), dont le siège est à Montgeron (91230), 17 rue Gustave Eiffel.

Représenté par Romain COLAS, son Président nommé à cette fonction suivant une délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 24 mai 2023 ;

Ci-après dénommé « le Syndicat », « Le SyAGE »

D'une part,

ET,

Monsieur Stéphane DUMAS, gérant de l'entreprise Montgeron équitation, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro B 421 767 823, SIRET n°42176782300014, domicilié 16 avenue du Maréchal Foch à Montgeron (91230), en sa qualité d'Exploitant des parcelles AD 21, AD 22, AD 23, AD 213 (pour une emprise d'environ 5 400m²), AD 239, AD 250, AD 251, AD 277 sises sur la Plaine de Chalandray à Montgeron ;

Ci-après dénommé « L'Exploitant »,

D'autre part,

Désignées ci-après ensemble, « les Parties »

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUI

La plaine de Chalandray sise à Montgeron se présente sous la forme d'un vaste espace d'environ 50 hectares en contexte alluvial, en bordure du cours d'eau de l'Yerres, affluent rive droite de la Seine.

L'urbanisation du secteur ainsi que le busage des rus et fossés dans les années 1980 ont impacté le fonctionnement hydrologique et hydraulique de cet espace. Lors d'épisodes pluvieux, les ouvrages ne permettent plus à ce jour des écoulements satisfaisants, occasionnant des inondations dans les rues riveraines de la plaine.

En outre, la plaine de Chalandray comporte une variété de paysages humides très dégradés par les différentes interventions humaines.

C'est dans ce cadre que le SyAGE souhaite réaliser des travaux d'aménagement afin de rétablir le bon fonctionnement hydraulique des rus de la plaine ainsi que son potentiel écologique et ses fonctionnalités de zone humide.

Ce projet consiste ainsi à restaurer la fonctionnalité de la plaine de Chalandray et notamment :

- rétablir les capacités hydrauliques des rus et fossés, en particulier avec la remise à ciel ouvert du ru de la Navette, actuellement canalisé sur une partie de son tracé,
- restaurer les milieux naturels de la trame verte et bleue de la plaine.

Depuis 1999, Monsieur Stéphane DUMAS est le gérant du centre équestre de Montgeron. Il est l'exploitant de plusieurs parcelles situées sur la plaine de Chalandray dont celles situées dans l'emprise des travaux du SyAGE.

Le projet de réouverture du ru de la Navette va notamment avoir un impact sur les parcelles de l'Exploitant ainsi que, par voie de conséquence, sur l'organisation de l'activité du centre équestre pendant la durée du chantier.

C'est dans ce contexte que les Parties ont signé, le 16 décembre 2022 une convention portant occupation temporaire et indemnisation de Monsieur DUMAS.

Le 11 avril 2023, l'Exploitant a pris l'attache du Syndicat pour lui faire part de deux nouvelles prestations nécessaires (achat de paille et prestation de curage de box) omises lors des échanges initiaux entre les Parties et également liées à l'organisation de l'activité du centre équestre pendant l'occupation temporaire des parcelles par le SyAGE. En effet, habituellement placés au pré pendant les mois de septembre et octobre, quinze (15) chevaux devront être hébergés en box en raison des travaux.

Il convient donc de modifier la convention du 16 décembre par le présent avenant.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n° 1

L'occupation temporaire de l'emprise définie à l'article 3 « *Détermination de l'emprise de l'occupation temporaire* » donne lieu à une indemnisation de la part du Syndicat au profit de l'Exploitant dont le détail est décrit au paragraphe 6-1 « *Sur l'occupation temporaire* » de l'article 6 « aspects financiers » de la convention signée le 16 décembre 2022 entre les Parties.

Le présent avenant a pour objet de compléter le paragraphe 6-1 susvisé par deux indemnités, l'une liée à l'achat de paille pour l'entretien des chevaux qui seront placés en box durant les mois de septembre et octobre 2023 et l'autre correspondant au montant de la prestation de curage/paillage de ces derniers pour la même période.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 6 « Aspects financiers »

Le paragraphe 6-1 « *Sur l'occupation temporaire* » de l'article 6 précité est complété comme suit :

c. Paille

Compte tenu des travaux projetés, environ quinze (15) chevaux, habituellement au pré, devront être placés en box par l'Exploitant pendant les mois de septembre et octobre 2023.

Ce type d'hébergement implique pour l'Exploitant un surcoût de fourniture (paille) nécessaire à l'entretien des chevaux.

Dans ce cadre, le Syndicat versera une indemnité calculée sur la base de la quantité de paille nécessaire à l'entretien des chevaux pendant leur hébergement en box au cours des mois de septembre et octobre estimée à 22,5 tonnes (22 500 kg).

Le prix du kilogramme de paille au 12 avril 2023 s'élève à 0.130€/kg. Le montant estimatif de l'indemnité s'élève ainsi à 2 925 € HT soit 3 217.50 € TTC.

Ce tarif, susceptible de varier en fonction des fluctuations des cours des céréales sera réévalué à la date effective de l'achat de la paille par l'Exploitant sur la base d'un devis fourni par ce dernier au Syndicat.

L'Exploitant devra fournir au Syndicat la ou les factures justifiant le montant dudit achat.

d. Curage des box

Les quinze (15) box qui seront occupés par les chevaux au cours des mois de septembre et octobre 2023 devront être curés/paillés une fois par semaine.

Dans ce cadre, le Syndicat versera une indemnité calculée sur la base du tarif d'un forfait curage/paillage. Durant la période précitée, le nombre de forfaits nécessaires à l'entretien des box s'élève à 8.

Le montant du forfait curage/paillage s'élève à 289 € HT soit 346.80 € TTC. Le montant estimatif de l'indemnité versée par le Syndicat à l'Exploitant au titre de cette prestation s'élève ainsi à 2 312 € HT soit 2 774.40 € TTC.

L'Exploitant devra fournir au Syndicat la ou les factures justifiant le montant dudit achat. »

ARTICLE 3 : Maintien des stipulations contractuelles

Les stipulations de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant n°1, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur de l'avenant n° 1

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Fait en 2 exemplaires,

A Montgeron,

Le :

L'Exploitant

Le Président du SyAGE

Monsieur Stéphane Dumas

Monsieur Romain COLAS

Extrait du registre des délibérations 24 mai 2023

Convention entre
le SyAGE et les
propriétaires
riverains volontaires
pour la plantation et
l'entretien de
ripisylves

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Convention entre le SyAGE et les propriétaires riverains volontaires pour la plantation et l'entretien de ripisylves

06BS24052023

Aux termes de ses statuts, le SyAGE est en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant Yerres-Seine.

A ce titre, le SyAGE réalise des travaux d'entretien groupés de l'Yerres et de ses affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Pour la période 2021-2023, ce dernier, déclaré d'intérêt général le 19 novembre 2021, par arrêté N°2021/DDT/SEPR/315 du Préfet de Seine-et-Marne, prévoit notamment de réaliser un travail de préservation et d'entretien de la ripisylve en conformité avec les objectifs du SAGE de l'Yerres et du SDAGE Seine-Normandie.

La ripisylve correspond à l'ensemble de la végétation naturellement présente sur les berges. Indispensable au bon fonctionnement du cours d'eau, elle contribue à réguler les crues, stabiliser les berges, filtrer certains polluants, et créer des zones de refuges et des couloirs de migration pour la faune aquatique et terrestre.

Dans ce cadre, le SyAGE propose aux propriétaires des berges, concernées par le programme pluriannuel d'entretien précité, de mettre en œuvre des plantations permettant la préservation des fonctionnalités naturelles de la ripisylve, et d'assurer certaines prestations d'entretien.

A cet égard, sont privilégiés les projets de replantations localisés sur des parcelles riveraines publiques ou privées dont les berges sont dénudées de végétation ou fortement déstabilisées par l'érosion.

Pour mettre en œuvre ce dispositif et garantir la pérennité desdites plantations, il est proposé de conclure avec les propriétaires riverains volontaires une convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver le projet de convention susvisé et d'autoriser le Président à signer les conventions à conclure avec les propriétaires riverains concernés.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention entre le SyAGE et les propriétaires riverains volontaires pour la plantation et l'entretien de ripisylves, joint en annexe.

Autorise le Président à signer les conventions pour la plantation et l'entretien de ripisylves à conclure avec les propriétaires riverains concernés.

Précise ces conventions sont conclues pour une durée de 5 ans et sans contrepartie financière entre les Parties.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Bertrand RÉMOND

Département : Seine-et-Marne / Essonne

Commune : _____

Parcelle : _____

**Convention entre le SyAGE et Monsieur/Madame
la plantation et l'entretien de la ripisylve** **pour**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), dont le siège est à Montgeron (91230), 17 rue Gustave Eiffel, représenté par Romain COLAS, son Président nommé à cette fonction suivant une délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 24 mai 2023 ;

Ci-après dénommé « LE SYNDICAT »,

D'une part,

ET,

Monsieur/Madame _____, demeurant à _____ (_____), _____, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée _____,

Ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT

Aux termes de ses statuts, le SyAGE est en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant Yerres-Seine.

A ce titre, le SyAGE réalise des travaux d'entretien groupé de l'Yerres et de ses affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Le programme pluriannuel de travaux pour la période 2021-2023, qui a été déclaré d'intérêt général par arrêté N°2021/DDT/SEPR/315 du préfet de Seine-et-Marne en date du 19 novembre 2021 [(le cas échéant :) et prolongé jusqu'en 2024 par arrêté préfectoral N° _____ en date du _____], prévoit notamment de réaliser un travail de préservation et d'entretien de la ripisylve en conformité avec les objectifs du SAGE de l'Yerres et du SDAGE Seine-Normandie.

La ripisylve correspond à l'ensemble de la végétation naturellement présente sur les berges des cours d'eau. Elle est indispensable au bon fonctionnement du cours d'eau. Elle contribue à réguler les crues, stabiliser les berges, filtrer certains polluants, et créer des zones de refuges et des couloirs de migration pour la faune aquatique et terrestre.

Une ripisylve en bon état est donc essentielle au bon état d'un cours d'eau, c'est pourquoi une attention toute particulière est portée à sa préservation et sa restauration. Les intérêts de cette végétation de berge sont multiples pour les cultures, l'environnement et l'enjeu inondation.

La nécessité de la reconquête des ripisylves sur le bassin versant de l'Yerres passe notamment par le renforcement de la densité, de la diversité et de la qualité des végétaux recensés sur les berges.

A cet égard, il convient de privilégier les projets de replantations localisés sur des parcelles riveraines publiques ou privées dont les berges sont dénudées de végétation ou fortement déstabilisées par l'érosion, mettant en œuvre des techniques de plantations d'essences adaptées au maintien des berges, également favorables à l'accueil d'une biodiversité importante, contribuant ainsi à la valorisation paysagère du fond de vallée.

Dans ce cadre, le SyAGE propose aux propriétaires des berges concernées par le programme pluriannuel d'entretien précité de mettre en œuvre des plantations permettant la préservation des fonctionnalités naturelles de la ripisylve, et d'assurer certaines prestations d'entretien.

Les sites de replantation retenus pourront également faire office de projets-vitrines afin de sensibiliser les usagers sur les rôles et intérêts de la ripisylve et ainsi les encourager à implanter une végétation adaptée sur leurs parcelles.

Aussi, afin de garantir la pérennité des plantations ainsi mises en œuvre, il convient de préciser dans la présente convention les modalités des prestations réalisées par le SyAGE à ce titre, ainsi que les engagements respectifs du syndicat et des propriétaires riverains volontaires.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties concernant la plantation et l'entretien de ripisylves dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien porté par LE SYNDICAT et déclaré d'intérêt général.

Article 2 : Localisation et surface

La ripisylve à planter et à entretenir, objet de la présente convention, est positionnée sur le terrain du PROPRIETAIRE, sur la parcelle cadastrée _____ à (*commune*).

La ripisylve représente un linéaire de ____ mètres.

Un plan de localisation est annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagements du SYNDICAT

Le SYNDICAT s'engage à :

- réaliser à ses frais la plantation des arbres, arbustes, héliophytes, bosquets. Le choix des essences à planter sera opéré en concertation avec le PROPRIETAIRE et conformément aux prescriptions figurant dans le cahier des charges des marchés d'entretien courant sur l'Yerres et ses affluents en Seine-et-Marne contractés par le SYNDICAT (prescriptions annexées à la présente convention) ;

- assurer les opérations d'entretien de la ripisylve (arrosage, binage...) dans le cadre de la garantie de reprise d'un an et assurer, si nécessaire, le remplacement des végétaux à l'issue de cette période
- fournir au PROPRIETAIRE des conseils personnalisés concernant le bon entretien de la ripisylve ;
- entretenir la ripisylve dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien précité, soit 1 fois tous les 5 ans ;
- réaliser un suivi régulier de l'entretien et de la régénération naturelle de la ripisylve au moins une visite au printemps, une à la fin de l'été, et une à l'automne. Ce suivi se réalisera sur 5 années correspondant à la durée de la présente convention ;

Article 4 : Engagements du PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE s'engage à :

- autoriser le SYNDICAT ou l'entreprise mandatée par lui à réaliser la plantation sur sa parcelle d'une ripisylve dont les essences auront été choisies en concertation avec le SYNDICAT et conformément aux prescriptions figurant dans le cahier des charges des marchés d'entretien courant susmentionnés et annexés à la présente convention.
- prendre en charge l'entretien de la ripisylve à l'issue de la période de garantie de reprise d'un an après la plantation et réaliser ce dernier entre les mois de novembre et mars, de préférence entre les mois de décembre et février.
- maintenir la diversité des essences et des strates (herbes, arbustes, arbres) de la ripisylve plantée par le SYNDICAT.
- n'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les biens ou les personnes, compte tenu de leurs fonctions en termes de biodiversité.
- n'utiliser, pour l'entretien de la ripisylve, que du matériel n'éclatant pas les branches.
- effectuer du débroussaillage et/ou éclaircies de manière sélective (pas de girobroyage,...).
- ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la ripisylve.
- informer préalablement le SYNDICAT des opérations d'entretien ou de tous travaux et activités susceptibles de modifier l'environnement immédiat du cours d'eau et d'affecter les plantations nouvelles.
- ne pas introduire d'espèces exotiques et / ou invasives, dont une liste non exhaustive est annexée à la présente convention, et, en cas d'apparition de telles espèces, informer le SYNDICAT dans les meilleurs délais.
- de maintenir l'accès aux agents du SYNDICAT, ou de ses mandataires, pour les besoins de l'entretien de la ripisylve.

Le PROPRIETAIRE s'engage à ce que tout éventuel locataire ou occupant de sa parcelle respecte les engagements de la présente convention.

Article 5 : Communication et valorisation

Le PROPRIETAIRE autorise le SYNDICAT à réaliser et à diffuser, auprès du grand public et de ses partenaires, des photos ou vidéos de réalisation des travaux sur tous types de média.

Article 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

Article 8 : Résiliation

Les PARTIES pourront résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 9 : Sanctions

En cas de destruction de la ripisylve plantée au titre de la présente convention par le PROPRIETAIRE ou le locataire ou l'occupant de la parcelle : facturation (au responsable de la destruction) de la prestation de replantation par l'entreprise prestataire du SYNDICAT.

En cas d'aléa majeur non maîtrisable par le PROPRIETAIRE ou le locataire ou occupant de la parcelle (météorologique, sanitaire, incapacité physique, occupation illégale de la parcelle...), qui entraînerait un non-respect des obligations décrites dans la convention, aucune sanction ne s'ensuivra.

Article 10 – Contentieux

En cas de litige sur la convention ou les éventuels avenants, une solution amiable sera systématiquement recherchée. A défaut, la juridiction judiciaire sera compétente trancher tout litige en lien avec cette convention.

Établie en 3 exemplaires,

A Montgeron, le

Le PROPRIETAIRE

Le Président du SyAGE

Romain COLAS

P.J. : - plan de localisation
- extraits du cahier des charges des marchés d'entretien courant sur l'Yerres et ses affluents en Seine-et-Marne relatifs aux prescriptions liées aux modalités de travaux
- liste des espèces exotiques et / ou invasives

Extrait du registre des délibérations 24 mai 2023

Subventions aux associations de pêches et aux Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Subventions aux associations de pêches
et aux Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)
Année 2023**

07BS24052023

Vu le rapport joint exposé par le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 avril 2009 fixant des critères d'attribution et des tarifications dans le cadre des subventions aux associations de pêches modifié par la délibération du 28 avril 2010

Vu la délibération du 18 janvier 2023 adoptant le Budget Primitif,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien du Syndicat aux associations intervenant sur le bassin versant de l'Yerres au travers d'une aide financière,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'action d'intérêt local,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, pour 2023, la répartition des subventions aux diverses associations pêches et Associations Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) comme suit :

| | |
|---|---------|
| - AAPPMA L'Entente de Pêcheurs de Draveil-Vigneux : | 4 157 € |
| - AAPPMA du Val d'Yerres : | 6 113 € |
| - AAPPMA les Pêcheurs de l'Yerres | 775 € |
| - Boussy 91 Pêche de Compétition | 1 040 € |
| - Club de Pêche de Compétition de l'Essonne | 680 € |
| - Club Mouche Choisy-le-Roi et environs | 130 € |

Dit que les crédits seront inscrits à la nature 65748 de l'exercice budgétaire 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Bertrand RÉTIORD

Extrait du registre des délibérations

24 mai 2023

Adhésion du SyAGE
à diverses
associations et
organismes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Adhésion du SyAGE à diverses associations et organismes

08BS24052023

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour le SyAGE d'adhérer à différents organismes dans un but de parfaire ses connaissances, d'être acteur en matière d'évolution des techniques et de se documenter, notamment, sur les métiers de l'environnement, de l'assainissement, le risque et la prévention des inondations et sur les marchés publics.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler l'adhésion du Syndicat, pour l'année 2023, aux associations suivantes :

- ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement
- CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation
- CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation, réseau (Réseau PAPI)
- IDEAL CONNAISSANCES : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local (Réseau Eau, Réseau et risque, Réseau Milieu Aquatique et Réseau Biodiversité)
- ADOPTA : Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales.
- AQUI'BRIE : Connaissance et Protection de l'aquifère du Champigny
- MdBA : Maison de Banlieue et de l'Architecture
- IrMa : Institut des Risques Majeurs

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les crédits correspondant à la cotisation annuelle sont inscrits, chaque année, à l'article 6281

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Bertrand RÉYOND

Extrait du registre des délibérations

24 mai 2023

Adhésion du SyAGE
à la FNCCR
(Fédération
Nationale des
Collectivités
Concédantes et
Régies) et
désignation de son
représentant

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Adhésion du SyAGE à la Fédération Nationale
des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
et désignation de son représentant**

09BS24052023

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) représente et défend les intérêts de ses membres et, à travers eux, ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public du cycle de l'eau (Assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales et GEMAPI) ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts ;

Considérant qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités et qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des compétences liées au cycle de l'eau, dans une logique de transversalité ainsi que de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que le SyAGE s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Considérant dès lors l'intérêt pour le SyAGE d'adhérer à la FNCCR afin de défendre les intérêts de la structure en se regroupant au sein d'une instance regroupant d'autres collectivités locales exerçant les mêmes compétences ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion du SyAGE à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour les compétences du cycle de l'eau (Assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales et GEMAPI).

... / ...

Autorise le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis.

Désigne Monsieur Romain Colas, Président du SyAGE, en qualité de représentant légal du SyAGE au sein de la FNCCR et, en cas d'absence de ce dernier, désigne Monsieur Philippe Charpentier, en tant que remplaçant.

Autorise le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance

Bertrand RÉMOND



Extrait du registre des délibérations

24 mai 2023

Adhésion du SyAGE
à l'association
France Dignes et
désignation de ses
représentants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYPERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Adhésion du SyAGE à l'association France Dignes et désignation de ses représentants

10BS24052023

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Considérant que face à la complexité de la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, il est pertinent que le SyAGE participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion du SyAGE à l'association France Dignes.

Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal.

Désigne Madame Sylvie DONCARLI en qualité de titulaire et Monsieur Christian GHIS en qualité de suppléant au sein de cette association.

Autorise le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie par l'association.

Habilite le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Bertrand RETOND



Extrait du registre des délibérations 24 mai 2023

Adhésion du SyAGE
à l'Association
Nationale des Elus
de Bassins (ANEB)
et désignation de
ses représentants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Adhésion du SyAGE à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB) et désignation de ses représentants

11BS24052023

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB) dont le rôle est de fédérer les élus et les acteurs institutionnels pour défendre la mise en place sur tout le territoire national d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant, inscrite au cœur des enjeux d'aménagement du territoire, de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques,

Considérant dès lors l'intérêt pour le SyAGE d'adhérer à l'ANEB afin de défendre les intérêts de la structure autour des enjeux de la gestion intégrée par bassin versant et d'une approche globale et intégrée de l'eau par bassin ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve** l'adhésion du SyAGE à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB) tant que membre institutionnel et pour le Président de la CLE
- Autorise** le paiement annuel de la cotisation précisée dans le règlement intérieur de l'ANEB
- Désigne** membres titulaires : Messieurs Romain Colas et Marc Cuypers
membres suppléants : Messieurs Thomas Chazal et Guy Usséglio-Viretta.
- Autorise** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Bertrand RÉYOND

Extrait du registre des délibérations

24 mai 2023

Accord-cadre :
Prestations
topographiques,
cartographiques et
foncières – Marchés
23-19 et 23-20
lots 3 et 4 –
Procédure d'appel
d'offres ouvert –
Signature des
marchés

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYPERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Accord-cadre
Prestations topographiques, cartographiques et foncières
Marché n°23- 19 – Lot n°3
Marché n°23- 20 – Lot n°4
Procédure d'Appel d'offres ouvert
Signature des marchés

12BS24052023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2162-2-2^{ème} alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), dans le cadre de ses missions, a besoin d'acquérir régulièrement des données topographiques ainsi que des prestations foncières.

Considérant que ces prestations ont été réparties en cinq lots géographiques et donnent lieu, chacun, à un accord-cadre distinct.

Considérant que les marchés, pour ce type de prestations, sont arrivés à échéance le 24 février 2023,

Considérant la procédure de consultation en Appel d'Offres lancée le 28 février 2022, déclarant sans suite par motif d'intérêt général par décision du 12 janvier 2023,

Considérant la procédure de consultation en Appel d'Offres Ouvert relancée le 15 février 2023,

Considérant que les lots 1, 2 et 5 ont été attribués lors de la Commission d'Appel d'offres du 12 avril 2023,

Considérant que les lots 3 et 4 ont nécessité une analyse plus approfondie,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les accords-cadres portant sur les prestations topographiques, cartographies et foncières suivants :

- Lot 3 : Prestations topographiques, cartographiques en gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur 58 communes de Seine-et-Marne (Groupe 3)
 - Titulaire : PROGEXIAL
 - Pas de montant minimum annuel
 - Montant maximum annuel : 250 000 € HT

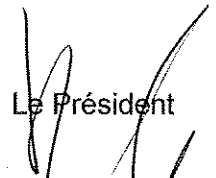
... / ...

- **Lot 4** : Prestations topographiques, cartographiques en gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur 40 communes de Seine-et-Marne (Groupe 4)
 - Titulaire : Groupement solidaire AVR INGENIERIE (mandataire) / Géomètres Experts Fonciers Associés (GEFA) / AJF TOPO
 - Pas de montant minimum annuel
 - Montant maximum annuel : 250 000 € HT

Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

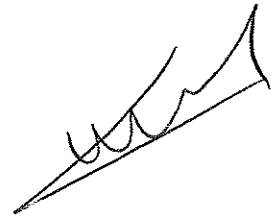
Précise que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification aux titulaires. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

 Bertrand HÉNON



Extrait du registre des délibérations

24 mai 2023

Marché 23-26 -
Campagne de
mesures
hydrauliques et
hydrologiques -
Procédure d'Appel
d'Offres Ouvert -
Signature du
marché

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Marché public
Marché n°23-26 : Campagne de mesures hydrauliques et hydrologiques
Procédure d'Appel d'Offre Ouvert
Signature du marché

13BS24052023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2162-2-2^{ème} alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des eaux, le Syndicat réalise des campagnes de mesures nécessaires à l'acquisition de mesures hydrologiques, hydrauliques,

Considérant la procédure de consultation en Appel d'Offres Ouvert lancée le 28 mars 2023,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide** d'approuver les termes de l'accord-cadre portant sur les campagnes de mesures hydrauliques et hydrologiques
- Décide** d'attribuer ledit accord-cadre, à l'opérateur économique suivant :
- Titulaire : SEMERU
Montant maximum annuel : 75 000 € HT
- Autorise** le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé.
- Précise** que la durée de l'accord-cadre est conclue pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance

Bertrand RAYON

Extrait du registre des délibérations 24 mai 2023

Marché de maîtrise
d'œuvre 23-28 –
création d'une zone
d'expansion
des crues au Bois
de Rosay
à Ozouer-le-Voulgis
(Seine-et-Marne) –
Signature du
marché

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYPERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Marché de maîtrise d'œuvre n°23-28 portant
sur la création d'une zone d'expansion des crues (ZEC)
au bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis (Seine-et-Marne)
Signature du marché**

14BS24052023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2162-2-2^{ème} alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et -14 du Code de la commande publique et articles R.2172-1 et suivants du code relatifs à la maîtrise d'œuvre,

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI et du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), le SyAGE veut créer une zone d'expansion de crue du Bois de Rosay, dans l'objectif de réduire de 30 à 50 % le coût des dommages en aval sur les quartiers sensibles pour les crues fréquentes de l'Yerres (période de retour comprise entre 10 et 30 ans) en stockant un volume d'eau avoisinant les 700 000 m³,

Considérant qu'à ce titre, le SyAGE doit faire appel à une maîtrise d'œuvre pour atteindre ces objectifs en lui confiant les missions de conception et suivi d'exécution, ainsi que des missions complémentaires,

Considérant que pour exécuter ces prestations, une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 13 février 2023, donnant lieu à un marché mixte comprenant une partie forfaitaire et une partie à prix unitaires,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) au bois de Rosay (Ozouer-le-Voulgis) en Seine-et-Marne,

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par le Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire : Groupement solidaire SCE (mandataire) / PROLOG INGENIERIE

Pourcentage de rémunération provisoire : 9,17

Montant de la rémunération provisoire : 192 936,80 € HT

Montant maximum des missions complémentaires : 120 000 € HT

Précise que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance

Bertrand RÉRON

Extrait du registre des délibérations 24 mai 2023

Travaux de
réouverture du ru de
la Navette et
restauration des
annexes
hydrauliques dans la
plaine de
Chalandray à
Montgeron –
Procédure adaptée
Signature du
marché 23-25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYPERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAVAUZ Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Travaux de réouverture du ru de la Navette et restauration
des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray à Montgeron (Essonne)
Procédure adaptée
Signature du marché n°23-25**

15BS24052023

Le Président expose :

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement les articles L2123-1 et R2123-1, sur les conditions de recours à une procédure adaptée,

Considérant que cette opération s'inscrit dans l'objectif de bon état à l'horizon 2027 de la masse d'eau Yerres, nécessitant la réouverture d'un ru à ciel ouvert et la renaturation des fonctionnalités hydro morphologiques et biologiques du cours d'eau et de la zone humide attenante et des annexes hydrauliques,

Considérant que, pour exécuter ces travaux pendant la période estivale, le Syndicat a lancé une consultation selon une procédure adaptée avec une remise des offres au 17 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché portant sur les travaux de réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray à Montgeron en Essonne.

Décide d'attribuer ledit marché à l'opérateur économique retenu suivant :

Titulaire : CURAGES DRAGAGES ET SYSTÈMES SAS

Montant HT : 1 647 785 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance

Bertrand RÉMOND

Extrait du registre des délibérations 24 mai 2023

Accord-cadre à
bons de commande
Modifications ou
créations des
équipements
électriques,
électromécaniques
et petits travaux de
bâtiment et de génie
civil sur les postes
d'eaux usées –
Marché 23-23 – lot
1 : équipements
électromécaniques
et électriques –
Marché 23-24 - lot
2 : bâtiment et génie
civil – Procédure
adaptée – Signature
des marchés

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYPERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELVAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Accord-cadre à bons de commande
Modifications ou créations des équipements électriques, électromécaniques
et petits travaux de bâtiment et de génie civil sur les postes d'eaux usées
Marché n°23-23 - Lot n° 1 : Equipements électromécaniques et électriques
Marché n°23-24 - Lot n° 2 : Bâtiment et génie civil.
Procédure adaptée - Signature des marchés**

16BS24052023

Le Président expose :

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence assainissement, le SyAGE réalise des travaux de modifications ou redimensionnement, de dépose d'ouvrages ou création d'ouvrages d'eaux usées,

Considérant que pour exécuter ces travaux, une consultation en procédure adaptée a été lancée, répartie en deux lots donnant lieu à des accords-cadres à bons de commande distincts, mono attributaires, définis comme suit :

Lot n°1 : Equipements électromécaniques et électriques

Lot n°2 : Bâtiments et génie civil

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes des accords-cadres à bons de commande portant sur les modifications ou créations des équipements électriques, électromécaniques et petits travaux de bâtiment et de génie civil sur les postes d'eaux usées, lot n°1 "Equipements électriques et électromécaniques" et lot n°2 « Bâtiment et génie civil".

Décide d'attribuer lesdits marchés avec les opérateurs économiques retenus :

Lot n° 1 : Equipements électriques et électromécaniques

Titulaire : Groupement conjoint AUTOMATISMES SEGUIN (Mandataire) / EMU IDF

Montant maximum annuel en HT : 150 000 €

Lot n° 2 : Bâtiment et génie civil

Titulaire : SAT

Montant maximum annuel en HT : 225 000,00 €

Autorise le Président à signer ces marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques susvisés.

Précise que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification aux titulaires et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 2 ans, période initiale comprise.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance

Beffand RÉMOND

Extrait du registre des délibérations 24 mai 2023

Marché
Subséquent :
Réhabilitation des
réseaux eaux usées
et eaux pluviales
(collecteurs et
branchements) de la
rue de Mainville à
Draveil

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RÉMOND

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE (*arrivé au cours du point 1*)
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. RÉMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE | à | M. CUYPERS Marc |
| M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE | à | M. Nicolas DUCCELLIER |

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2020
Marché n°23-22AC2020
Réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (collecteurs et branchements)
Rue de Mainville à Draveil
Signature du marché**

17BS24052023

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2-1, R.2162-4-1° et R.2162-5 du code de la Commande Publique,

Vu la définition de l'accord-cadre n°AC-1-2020 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales de nature courante, notifié le 27 avril 2020,

Considérant que le SyAGE veut entreprendre des travaux de « Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (collecteurs et branchements) - Rue de Mainville - Commune de Draveil »,

Considérant que le SyAGE s'est engagé sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (collecteurs et branchements) en amont de l'intervention de la Commune de Draveil,

Considérant que cette réhabilitation est nécessaire au vu de l'état critique de nombreux branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de quelques tronçons ou partie de tronçons de conduites principales fortement dégradés.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2020, concernant la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (collecteurs et branchements) Rue de Mainville - Commune de Draveil,

Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Société EIFFAGE TRAVAUX GÉNIE CIVIL RÉSEAUX
Montant HT : 709 967,31 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de Séance

Bertrand RENOUD